

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 SG 40 Avenant à la convention du 26 décembre 1996 par lequel la Ville de Paris a procédé à la cession de l'ensemble immobilier dit « Maison de Nanterre » à l'Établissement public de la Ville de Paris dénommé « Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ».

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 31 de la loi du n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération du 24 juin 1996, par lequel le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession de l'ensemble immobilier dit « Maison de Nanterre » à l'Établissement public de la Ville de Paris dénommé « Centre d'accueil et de soins hospitaliers » et à la mise à disposition du cimetière particulier de l'établissement ;

Vu la convention du 26 décembre 1996 entre la Ville de Paris et le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, autorisant la signature de l'avenant à la convention du 26 décembre 1996 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant à la convention du 26 décembre 1996 entre la Ville de Paris et le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO